

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-024

Politique de la Ville

Conseil Intercommunal de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance (CISPD)

Composition du Bureau du CISPD

*Abrogation de l'arrêté N°AP 2022-015
du 22 février 2022*

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu l'arrêté n° AP 2022-015 du 22 février 2022 précisant la composition du Bureau du CISPD ;

Vu la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 3 novembre 2004 ;

Considérant la demande de la Commune de Riorges, en date du 26 février 2024, d'intégrer le bureau du CISPD ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres composant le Bureau du CISPD ;

Considérant qu'il appartient au Président de Roannais Agglomération, qui préside de droit le CISPD, d'arrêter la liste des membres du Bureau ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 AVR. 2024
Publié	

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté du Président n° AP 2022-015 du 22 février 2022, relatif à la composition du Bureau du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est abrogé.

ARTICLE 2 : Présidence

L'article D132-9 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CISPD se réunit en formation restreinte, en l'occurrence son Bureau, autant que de besoin, dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Sa présidence est assurée, de droit, par le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant.

Est désigné, en tant que Président du Bureau du CISPD de Roannais Agglomération, la personne ayant la qualité ci-dessous :

Collectivité	Nom-Prénom	Qualité
Roannais Agglomération	BRUYERE Dominique	Conseiller délégué en charge du CISPD

ARTICLE 3 : Membres du bureau

Les membres du Bureau du CISPD de Roannais Agglomération sont répartis selon deux collèges, référencés ci-dessous.

Article 3.1 Collège des représentants des services de l'Etat

Sont désignés en qualité de membres permanents, pour participer au Bureau du CISPD, les personnes ayant les qualités ci-dessous :

Représentants de l'Etat

Services de l'Etat	Qualité
Sous-Préfecture de Roanne	Le Sous-préfet de Roanne ou son représentant
Ministère de la Justice	Le Procureur de la République de Roanne ou son représentant

Article 3.2 Collège des représentants des Collectivités territoriales

Sont désignés en qualité de membres permanents, pour participer au Bureau du CISPD, les personnes ayant les qualités ci-dessous :

Collectivités	Nom-Prénom	Qualité
Département de la Loire	ROBIN Clotilde	Vice-Présidente au Conseil Départemental de la Loire
Le Coteau	BARGE Hervé	Adjoint au Maire
Mably	FADHLOUN Itidel	Adjointe au Maire
Notre Dame de Boisset	DOZANCE David	Maire
Pouilly les Nonains	MARTIN Eric	Maire
Roanne	BOURGEON Edmond	Adjoint au Maire
Roanne	TRONCY Corinne	Adjointe au Maire
Villerest	LATTAT Christelle	Adjointe au Maire
Riorges	BERTHELOT Isabelle	Adjointe au Maire

ARTICLE 4 : Ampliation et recours

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne ;
- Publié sur le site de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne